

ENVOI n° 187

RÉPERTOIRE NOTARIAL

Notice aux souscripteurs

Les éditions LARCIER vous adressent :

PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES MARITIMES ET FLUVIAUX

par

Benoît GOEMANS

Avocat

Membre de la Commission chargée de la révision du droit maritime

Par leur faculté à être grevés d'hypothèques, les navires et les bateaux présentent un traître semblant avec les biens immeubles. Mais les hypothèques et les privilèges sur les navires et bateaux sont soumis à un régime légal qui s'écarte de celui des biens immeubles. En outre, par leur destination, les navires et bateaux traversent les frontières nationales et sont donc exposés à de nombreuses lois étrangères, susceptibles d'en affecter la libre jouissance par leur propriétaire.

Ces considérations et d'autres nécessitent une attention toute particulière du notaire qui, dans sa pratique, aura à faire à des navires ou bateaux et devra se méfier de la force de l'habitude qui trouverait sa source dans une pratique notariale immobilière.

La précédente édition du traité, datée de 1981, se trouvait actuellement dépassée par l'ensemble des modifications législatives publiées depuis bientôt trente ans, dont spécialement celles relatives à la publicité des droits réels introduites par la loi du 21 décembre 1990 relative à l'enregistrement des navires, et par ses arrêtés d'exécution.

L'auteur, Benoît GOEMANS, est avocat au barreau d'Anvers, membre de la Commission chargée de la réforme du droit maritime, trésorier et membre du Conseil exécutif du Comité Maritime International, membre du comité de direction et du comité de rédaction de la *Jurisprudence du Port d'Anvers*; il a été pendant 12 ans Maître de conférences invité à la Faculté de droit de l'UCL et il a été chargé de cours à l'Université d'Hasselt.

Monsieur André CULOT, conseil fiscal, et Monsieur Hugues VANGINDERTAEL, avocat, ont rédigé les parties relatives au droit fiscal.

Pour un classement correct dans la collection, prendre :

Classeur *Tome X – Les sûretés* *

- Insérer la nouvelle page cartonnée de Direction avec, au verso, la composition du tome X.

Classeur *Tome X – Les sûretés* ***

- Le présent traité est à placer en lieu et place de l'édition précédente, après le traité des «Hypothèques et de la transcription».

Le présent envoi sera intégré sur le site internet du Répertoire Notarial dans les prochaines semaines.

pour rappel : voy. <http://rni.larcier.be>

(si vous avez perdu votre code d'accès au site Rni ou si vous rencontrez des problèmes de classement de votre collection, vous pouvez contacter Martine De Vos au 010/48.25.70)

À PARAÎTRE PROCHAINEMENT

Sociétés anonymes / 2^e partie

Les donations

Bail commercial

A. JACOBS M. JEZIERSKI
Editeur Directeur éditorial
EDITIONS LARCIER

M. RENARD-DECLAIRFAYT
G. de LEVAL
J.-Fr. TAYMANS
Directeurs scientifiques